

**SEANCE DU 28/08/2018**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents :** M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme LETANOUX Géraldine, M. ESNAUT Thierry

**Secrétaire : M. HUE Philippe**

**SOMMAIRE**

- Approbation de la modification n° 1 du PLU
- Validation du bureau d'étude chargé du suivi des travaux d'aménagement du PUP Les Vignes 2
- Avant-projet de l'aménagement du PUP Les Vignes 2
- Approbation de la subvention des amendes de police 2018 et engagement des dépenses
- Amortissement des travaux d'éclairage public de l'année 2017
- Décision modificative n° 2 pour l'achat d'un broyeur d'accotement et d'un compresseur
- Commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 3 charpente bardage
- Commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 6 cloisons-doublage
- Convention de location de salle avec Hélo Danse pour l'année 2018/2019
- Convention de location de salle polyvalente entre l'association YOGA-YOGI-NI et la commune de La Gouesnière
- SIG -service unifié sur le territoire du pays de Saint-Malo- conventionnement
- Défense des intérêts de commune dans le cadre d'une requête en annulation d'un permis de construire : recours à un avocat

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

**Réf :** 38/2018

**Approbation de la modification n° 1 du PLU**

**Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire**

La présente procédure de modification du PLU de La Gouesnière porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en un passage en zone 1AUh. Cette zone située au nord du

bourg permettra la réalisation d'un projet immobilier prévoyant la construction d'environ 18 logements individuels.

La Délibération de prescription de la modification du PLU prise le 5 décembre 2017 énumère plusieurs arguments qui justifient la procédure :

- un projet de renouvellement urbain,
- une ouverture à l'urbanisation déclenchée par la libération du foncier,
- un projet de logements qui correspond aux besoins de la commune,
- un projet qui tient compte des capacités de développement sur le reste du territoire.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gouesnière approuvé par délibération en date du 31 mai 2016,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 portant sur le principe de lancement d'une procédure de modification du PLU et la délibération en date du 23 août 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017 portant sur la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur de la rue Des Chaumières,

Vu la notification en date du 15 mars 2018 du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 18 avril 2018 soumettant à enquête publique la modification n° 1, laquelle s'est déroulée dans les locaux de la mairie du 14 mai 2018 au 16 juin 2018.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article R L153-43 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'approuver la modification N° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

-atteste que le projet de lotir « La Rance 2 » fera l'objet d'une attention particulière sur les objectifs de densité imposés par le SCOT comme précisé dans les conclusions du commissaire-enquêteur,

-déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

-informe que le dossier de modification n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Gouesnière, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Rennes.

-déclare que la présente délibération sera exécutoire :

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification n° 1 du PLU, ou dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications.

-après accomplissement des mesures précitées

-dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification du PLU qui est annexé est transmise au préfet d'Ille et Vilaine.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	39/2018
-------	---------

#### **Validation du bureau d'étude chargé du suivi des travaux d'aménagement du PUP Les Vignes 2**

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Lors de sa séance du 26 janvier 2016, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour solliciter un maître d'œuvre.

2 devis de maîtrise d'œuvre ont été étudiés : Quarta et 2LM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-confie la mission de maîtrise d'oeuvre à la société 2LM dont le montant s'élève à 4 900,00 euros H. T.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	40/2018
-------	---------

#### **Avant-projet de l'aménagement du PUP Les Vignes 2**

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Au cours de sa séance du 26 janvier 2016, le conseil municipal a validé le projet urbain partenarial les Vignes 2 présenté par la Société Séri Ouest. L'accès au lotissement nécessite la réalisation d'un aménagement de la rue Raphaël de Folligné afin de sécuriser les entrées et sorties de ce lotissement.

La société 2LM, a présenté une étude visant à établir le programme des travaux à réaliser : un tourne à gauche sur la RD4 pour un accès au lotissement les Vignes 2.

Monsieur ELRIC présente en détail l'avant-projet des travaux de l'entrée du lotissement des Vignes 2 et précise que le montant sera validé lors de la phase de projet définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet des travaux de l'entrée du lotissement Les Vignes 2.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	41/2018
-------	---------

#### **Approbation de la subvention des amendes de police 2018 et engagement des dépenses**

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Le 23 janvier 2018, le conseil municipal de La Gouesnière a émis un avis favorable à la demande de subvention auprès de la Préfecture pour la création d'un plateau surélevé et d'un trottoir rue Raphaël de Folligné (entrée de lotissement les Vignes).

Par courrier en date du 3 juillet 2018, la Préfecture informe que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué à notre collectivité une somme de 5 350 euros pour la réalisation des travaux demandés.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, la commune doit faire parvenir à la Préfecture une délibération du conseil qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi, que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte la somme proposée par la Préfecture et s'engage à faire exécuter les travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	42/2018
-------	---------

#### **Amortissement des travaux d'éclairage public de l'année 2017**

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

Les dépenses d'éclairage public 2017 inscrites au compte 2041582 doivent faire l'objet d'un amortissement en comptabilité.

Le montant de la dépense s'élève à 1 985,73 euros (mandats 695 et 696/ 2017).  
L'amortissement peut se faire sur une année.

Les crédits n'ayant pas été inscrits sur les comptes spécifiques, il est nécessaire de voter une décision modificative qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Article 6811-042 dotation aux amortissements	+ 1 985,73 euros
Article 023 virement à la section d'investissement	- 1 985,73 euros

Recettes de d'investissement

Article 28041582-040 Amortissement des immobilisations	+ 1 985,73 euros
Article 021 virement à la section de fonctionnement	- 1 985,73 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'amortir les dépenses d'éclairage public 2017 d'un montant de 1 985,73 euros sur une année,
- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	43/2018
-------	---------

Décision modificative n° 2 pour l'achat d'un broyeur d'accotement et d'un compresseur

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour :

- l'achat d'un broyeur d'accotement (roto faucheuse, épareuse) et d'un compresseur pour les services techniques. Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget primitif, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Monsieur BREXEL présente la décision modificative suivante :

Opération 48 mairie	article 2135	- 10 000 euros
Opération 29 matériel divers	article 2158	+ 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 44/2018

**Commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 3 charpente bardage**

Présentation : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise JEHANNE, adjudicataire du lot 3, charpente bardage en application de la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Vu la nécessité de modifier certains travaux :

- suppression de l'isolation sous couverture
- création d'entremisage support faux plafond

La signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de conclure l'avenant en moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité

Lot n°3 : charpente bardage, entreprise JEHANNE

Marché initial : montant : 47 411,13 € HT

Avenant n° 1 - montant en moins : -4 105,30 € HT

Nouveau montant du marché : 43 305,83 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 45/2018

**Commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 6 cloisons-doublage**

Présentation : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SAPI, adjudicataire du lot 6, cloison doublage en application de la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

-isolation supplémentaire

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité

Lot n°6 : cloison doublage, entreprise SAPI

Marché initial : montant : 19 654 ,77 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 2 083,20 € HT

Nouveau montant du marché : 21 737,97 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	46/2018
-------	---------

#### Convention de location de salle avec Hélo Danse pour l'année 2018/2019

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

L'association Hélo Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune (du 03 septembre 2018 au 04 juillet 2019) dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00 Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

M. Brexel propose un prix de 790 € pour la période concernée, payable en deux fois, 395 € le 1er septembre 2018 et 395 € le 1er janvier 2019. Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote ce tarif de location pour l'association Héro Danse aux conditions mentionnées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	47/2018
-------	---------

**Convention de location de salle polyvalente entre l'association YOGA-YOGI-NI et la commune de La Gouesnière**

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

L'association YOGA YOGI NI, représentée par sa présidente Madame Valérie RAY, association dont le siège social est situé à La Fresnais, a déposé une demande de location de la salle polyvalente pour une activité sur la commune (du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019) pour les enfants en période scolaire le mardi de 17h à 18h et pour les adultes le vendredi de 9h15 à 10h30 sauf un vendredi pendant chaque période de vacances scolaires. Il s'agit de cours de yoga.

M. Brexel propose la location au prix de 7.30 € de l'heure pour la période concernée, payable en 2 fois : un titre fin décembre 2018 et un titre au 5 juillet 2019. Une convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote ce tarif de location pour l'association YOGA-YOGI-NI aux conditions mentionnées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	48/2018
-------	---------

**SIG -service unifié sur le territoire du pays de Saint-Malo- conventionnement**

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

**Eléments de contexte**

Les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :



- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Permis de construire et autres autorisations des droits des sols, Plan local d'urbanisme (PLU), Programme local de l'habitat (PLH), Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles, etc.

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI (Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes du pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel) et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

La création de ce service unifié à l'échelle du Pays de Saint-Malo a été validée par délibération de Saint-Malo Agglomération n° 49-2018 en date du 26 avril 2018.

Il permettra à Saint-Malo Agglomération et l'ensemble de ses 18 communes membres, non seulement de rattraper un retard aujourd'hui sans équivoque et pénalisant, mais également d'optimiser par la voie de la mutualisation le développement de son socle SIG, instrument indispensable pour le pilotage et la prise de décision.

### **Le service unifié SIG**

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Concernant les moyens humains, 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi, 2,2 équivalents temps pleins actuellement présents dans les effectifs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement sera assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- |   |      |
|---|------|
| • Saint-Malo agglomération                              | 38 % |
| • CdC Bretagne Romantique                               | 27 % |
| • CdC Côte d'Emeraude                                   | 23 % |
| • CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel | 4 %  |
| • PETR du pays de Saint-Malo                            | 8 %  |

Le besoin initial exprimé par Saint Malo Agglomération est de 38 % des moyens du service unifié, soit 2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 400 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 380 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de l'Agglomération et/ou de ses communes-membres,

#### **La durée**

La convention signée porte sur une durée de 4 ans s'étendant de mai 2018 à avril 2022.

#### **Gouvernance et convention de partenariat intercommunale objet de la présente délibération**

Le service unifié fonctionnera en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, Saint-Malo Agglomération restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire de Saint-Malo agglomération, une convention de partenariat intercommunal entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres doit être adoptée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération de Saint-Malo Agglomération n°22-2018 du 15/02/2018 prenant acte du projet de service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo,
- VU les délibérations de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 du 26/04/2018, de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude du 29/03/2018, de la Communauté de communes de Bretagne Romantique du 26/04/2018, de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel du 26/04/2018 et du PETR du Pays de Saint-Malo du 20/04/2018 approuvant le projet de convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en œuvre du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- VU la convention de partenariat 2018-2022 pour le développement d'un service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo signée le 17 mai 2018 par les 4 EPCI précités et le PETR du Pays de Saint Malo,

#### **Le conseil municipal,**

-prend acte de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 49/2018

**Défense des intérêts de commune dans le cadre d'une requête en annulation d'un permis de construire : recours à un avocat**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Par courrier en date du 22 août 2018, le tribunal administratif de Rennes a informé Monsieur le Maire d'une requête déposée par Monsieur et Madame DESNOT Yvon et Béatrice demeurant 27 rue d'Aleth 35350 LA GOUESNIERE concernant un recours en annulation du permis de construire PC 3512218A0005 délivré le 19 juin 2018.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir faire appel à un avocat.

Considérant l'urgence de délibérer lorsqu'un recours visant à l'annulation d'un permis de construire est déposé devant le tribunal administratif,

Considérant les délais impartis pour un mémoire en réponse,

Considérant l'importance de défendre les intérêts de la commune,

Monsieur BREXEL propose que le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à ester en défense dans toutes requêtes liées aux autorisations de permis de construire introduites devant le tribunal administratif et de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats AVOXA situé à Rennes.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à la société AVOXA de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée au Tribunal administratif de Rennes concernant l'annulation du permis de construire PC 3512218A0005 délivré le 19 juin 2018.

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans toutes les requêtes liées aux autorisations de permis de construire introduites devant le tribunal administratif et de confier la défenses des intérêts de la commune au cabinet d'avocats AVOXA de Rennes.

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aurait été amené à prendre dans le cadre de cette attribution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

### DELEGATIONS

Vente d'une concession de cimetière à M. et Mme RONCERAY Jean 200 euros.  
Renouvellement de concession de cimetière à Mme DUBOIS Marie-Paule 200 euros.  
Achat godet à grappin pour tracteur 2 325,94 euros Agriméca.  
Achat de 2 PC portables mairie 1457,88 euros Bureau Vallée.  
Achat vaisselle restaurant scolaire 644,04 euros comptoir de Bretagne.  
Travaux de rénovation d'éclairage public 12 566,77 euros syndicat d'électrification.  
Achat logiciels spécifiques commune 4 644 euros Ségilog.  
Achat sauteuse gaz restaurant scolaire 6 723, 24 euros Kerfroid.  
Achat débroussailleuse et souffleur pour ateliers techniques 1 005,72 euros RS motoculture.

### INFORMATIONS DIVERSES


Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a déposé une main-courante à la gendarmerie pour injures et menaces contre Monsieur et Madame DESNOT Yvon et Béatrice demeurant 27 rue d'Aleth 35350 LA GOUESNIERE le 16 août dernier.

Le 1<sup>er</sup> bulletin intercommunal du Marais Blanc sera distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le forum des associations aura lieu le 8 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe qu'une jeune gouesnérienne a déposé une demande de subvention auprès de la mairie afin d'obtenir une aide financière pour l'exercice de son activité sportive. Il est rappelé que des subventions sont accordées uniquement aux associations communales et intercommunales ou pour des projets à vocation humanitaire.

Mme Géraldine BIGOT, conseillère municipale, annonce au conseil de la création d'une nouvelle association " Les Cavaliers et Amis des Ecuries du Moulins".

Le conseil municipal félicite Madame Catherine ECLIMONT, conseillère municipale déléguée, qui a parcouru 1 715 km à pied . Son périple sur les chemins de Compostelle s'est déroulé du 1<sup>er</sup> mai au 16 juillet 2018 entre le Puy en Velay et Fisterra en Espagne.

   
Le Maire  
Joël HAMEL